



PROGRAMME DE FORMATION MAC AGENT DE PREVENTION ET SECURITE

PROGRAMME | 24H | 3 JOURNEE | INTER-ENTREPRISES

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

Maintenir et actualiser ses compétences nécessaires au renouvellement de sa carte professionnelle permettant d'exercer en qualité d'agent de prévention et de sécurité. (Arrêté du 27 février 2017 relatif à la formation continue des agents privés de la sécurité)



Public concerné

L'agent n'ayant pas renouvelé sa carte professionnelle (tous les 5 ans) et qui effectue une nouvelle demande de carte professionnelle pour l'exercice de la même activité doit justifier de la réalisation d'un stage de recyclage dans un délai de 12 mois avant la date de sa nouvelle demande de carte professionnelle.



Pré requis

- Être titulaire de la carte professionnelle
- Satisfaire à une évaluation pédagogique individualisée portant sur les connaissances du stagiaire (10 questions à réponse courte)



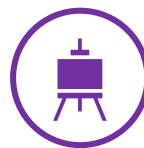
Nombre de participants

2 minimum à 10 maximum par session



Rythme de formation/horaires

Temps plein (24h) – 3 journées de 8h – horaires en centre : 09h-12h30/13h30-18h et 1 journée supplémentaire pour le MAC SST/Secourisme de 7h si pas à jour.



PROGRAMME DE LA FORMATION

Gestes élémentaires de premiers secours (7 heures) :

Objectif pédagogique : Intervenir face à une situation d'accident

>> Module à suivre seulement si l'agent n'est pas à jour de son SST ou Attestation de Secourisme

Cadre juridique d'intervention de l'agent privé de sécurité (4 heures)

Objectif pédagogique : Actualisation des connaissances relatives aux grands principes encadrant le métier d'agent privé de sécurité et la déontologie professionnelle

Compétences opérationnelles générales (7 heures) :

Objectif pédagogique :

Gérer les conflits : (3 heures 30 dont 2 heures pratique)

Maîtriser les mesures d'inspection filtrage : (3 heures 30 dont 2 heures pratique)

Compétences opérationnelles spécifiques : prévention des risques terroristes (13 heures) :

Objectif pédagogique :

Définir les risques terroristes et connaître les différentes menaces terroristes : (1 heure 30)

Connaître les niveaux de risque associés : (1 heure)

Connaître les différents matériels terroristes : (1 heure)

Savoir développer ses réflexes en matière de prévention et de sécurité face aux menaces terroristes : (1 heure)

Détecter et prévenir : les bons réflexes face aux menaces terroristes : (1 heure)

Savoir entretenir sa culture de la sécurité : (30 minutes)

Se protéger soi-même : (2 heures 30 dont 1 heure 30 de pratique)

Alerter les forces de l'ordre et faciliter leur intervention (2 heures dont 1 heure de mise en pratique)

Identifier le risque de blessures en rapport avec le danger : (30 minutes)

Notions de secourisme « tactique » : (1 heure 30 dont 1 heure de mise en pratique)

Alerter les secours : (30 minutes)



Qui peut financer ma formation ?

Que vous soyez un professionnel, une entreprise ou un particulier vous pouvez demander une prise en charge auprès d'un organisme, nous vous donnons ci-dessous les principaux dispositifs de prise en charge :



Pour apprendre un métier : le contrat d'apprentissage, le contrat de professionnalisation ; la période de professionnalisation, les emplois d'avenir.



Pour obtenir une qualification ou une certification reconnue :

- Le CPF (Compte personnel de formation)
- Le CIF (Congé individuel de formation)
- La VAE (Validation des acquis de l'expérience)
- Le FIA (Formation Individuelle AGEFIPH)



Pour Faciliter le retour à l'emploi – LE POLE EMPLOI

- Le CSP (Contrat de sécurisation professionnelle)
- La POE Individuelle ou collective (préparation opérationnelle à l'emploi)
- L'AIF (Aide Individuelle à la Formation)
- L'AFPR (action de formation préalable à l'embauche)



Autres financements :

- Le PFE (Plan de formation entreprise)
- L'entretien professionnel, le CEP (Conseil en évolution professionnelle)

VALIDATION DE LA FORMATION



Délivrance de l'attestation de suivi de stage du maintien et actualisation des compétences – conforme CNAPS
Cadre réglementaire de cette formation : **Arrêté du 27 février 2017 relatif à la formation continue des agents privés de sécurité :**

▶ Article 1er : Le présent arrêté définit, pour chaque activité privée de sécurité relevant du titre Ier du livre VI du code de la sécurité intérieure, le contenu, la durée et les modalités d'organisation du stage de maintien et d'actualisation des compétences, mentionnés à l'article R. 625-8, nécessaires pour le renouvellement de la carte professionnelle.

Article 4 - II : Le stage s'effectue dans un délai de vingt-quatre mois avant l'échéance de validité de la carte professionnelle. Article 3 : L'agent n'ayant pas renouvelé sa carte professionnelle dans les délais requis par l'article R. 612-17 du code de la sécurité intérieure et qui effectue une nouvelle demande de carte professionnelle pour l'exercice de la même activité doit justifier de la réalisation d'un stage, selon les modalités définies par le présent arrêté, dans un délai de douze mois avant la date de sa nouvelle demande de carte professionnelle.

MOYENS PEDAGOGIQUES, TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT

Exposés théoriques, mises en situation pratiques, études de cas et partage d'expériences.

Liste du matériel pédagogique :

- ▶ - Matériel informatique : PC - Vidéoprojecteur - Imprimante - Caméscope. Matériel SST. Formateur spécialisé en sécurité privée (Carte professionnelle d'agent de sécurité, formateur SST, formateur en préventions des risques terroristes, formateur en palpation de sécurité) Plateau pédagogique avec PC SECURITE, Rondes...



TARIF DE L'ACTION DE FORMATION

Formation INTER : 350€ / participant pour 3 jours sans le Secourisme (MAC SST ou SECOURISME)



LIEU DE LA FORMATION

Formation INTER : Organisme de formation A2S FORMATION – 113 Rue Alphée Maziéras 24000 PERIGUEUX



Site web :
www.a2sformation.com



Contact :
05 53 06 86 47



Adresse email:
formation@groupe-ass.com

A2S FORMATION – 113 RUE ALPHEE MAZIERAS 24000 PERIGUEUX – 05.53.06.86.47 - formation@groupe-ass.com
752 743 252 000 39 - Déclaration d'activité 72240160324 – Habilitation SST : 1269039/2017/SST-01/O/01- capital social de 1000 €
Agrément SSIAP : 24-07 / Autorisation CNAPS :FOR-024-2022-01-16-2017058761 (L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient)